

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 07 841

Mis en ligne le ..19.07.25....



ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA TOURNÉE "LE SCIENCE TOUR" LE LUNDI 18 AOÛT 2025 SUR LE PARVIS DU PALAIS DES CONGRÈS DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de Madame Nathalie MILHAS, Responsable Départemental Hautes-Pyrénées de l'association « Les Petits Débrouillards Occitanie », relative à l'installation d'un camion laboratoire devant le Palais des Congrès dans le cadre de la tournée « Le Science Tour » le 18 août 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Autorisation occupation du domaine public

Le **lundi 18 août 2025 de 14h00 à 18h00**, l'association « Les Petits Débrouillards » est autorisée à occuper le domaine public devant le Palais des Congrès afin d'installer un camion laboratoire dans le cadre de la tournée « Le Science Tour ».

Article 2 - Assurance

Le permissionnaire s'engage à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

Article 4- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Fait à Lourdes, le 28 juillet 2025

Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.